

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2026

---

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Rejeté

N° AS1

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Dombre Coste, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Bellay, M. Califer, M. Delautrette,  
Mme Froger, Mme Godard, M. Guedj, M. Houlié, Mme Runel et M. Simion

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 8.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer la mention que l'accompagnement et les soins palliatifs ne visent ni à hâter, ni à différer la survenue de la mort.

L'alinéa qu'il est proposé ici de supprimer a été ajouté par un amendement du groupe EPR en Commission des Affaires sociales, supprimé en séance en 1<sup>ère</sup> lecture, puis rajouté au Sénat.

Il revient à introduire dans la loi le contenu médical de l'accompagnement et des soins palliatif, ce qui n'est pas le rôle du droit.

Il est donc proposé de supprimer cet alinéa.